

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le **25 JUL. 2014**

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet de bassin d'irrigation et collecteur des eaux
issues du forage géothermique dit « GMM2 »
sur la commune de Mazerolles (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 – 026

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet : Commune de Mazerolles, lieu-dit « Menjons »
Demandeur : Ville de Mont-de-Marsan
Procédure principale : Autorisation au titre de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 02/06/2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains
Autorité décisionnelle : Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale : 07/07/2014
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé : 12/03/2014

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet porté par le maire de Mont-de-Marsan concerne une demande de permis d'ouverture de travaux pour la réalisation d'un bassin d'irrigation destiné au stockage des eaux issues du forage géothermique à basse température dit « GMM2 ».

Les installations de géothermie de Mont-de-Marsan exploitent depuis 1975 la nappe du Crétacé par l'intermédiaire notamment du forage dénommé « GMM2 », équipé de groupe de pompage immergé.

Les études menées dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur du développement de la géothermie sur la commune de Mont-de-Marsan ont permis de dégager des solutions à mettre en

œuvre pour répondre aux objectifs de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la gestion économe de la ressource en eau de la nappe souterraine dans laquelle sont effectués les prélèvements.

La valorisation thermique de la ressource pour le forage « GMM2 » est assurée par le raccordement au réseau de la caserne « Maridor ».

La réduction des impacts environnementaux des rejets en eau du forage « GMM2 » est réalisée par la création d'un bassin d'irrigation permettant le stockage de l'eau géothermique prélevée par ce forage. Avant la mise en place du bassin d'irrigation, l'eau issue de « GMM2 » était dirigée vers le réseau d'eaux pluviales, puis rejetée dans le Midou, au niveau du quartier de la Mi-Carrère.

De plus, le puits « GMM2 » est équipé d'un groupe de pompage piloté par un variateur de vitesse optimisant le débit de production en fonction des besoins thermiques des installations de surface. Ce dispositif permet également de limiter le prélèvement d'eau dans la nappe.

Ces solutions répondent aux contraintes liées au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, qui prévoit de maîtriser l'impact de la géothermie. Il est prévu, notamment, que les eaux prélevées soient restituées dans leur réservoir d'origine ou dans un autre réservoir (cas exceptionnel justifié sur le plan hydrogéologique) ou valorisées pour un autre usage.

Le périmètre d'exploitation porte sur une surface d'environ 30 km², qui inclut pour partie les communes de Mont-de-Marsan et Mazerolles. Dans ce périmètre sont situés le puits « GMM2 » et le bassin d'irrigation, ce dernier étant considéré comme installation indispensable à l'exploitation afin de valoriser les eaux géothermiques.

Le bassin d'irrigation sera situé sur des parcelles localisées à environ 2,45 km du bourg de Mazerolles et à 6,3 km à l'Est du centre de la ville de Mont-de-Marsan.

Le choix du site a été justifié du fait de la proximité des parcelles agricoles qui bénéficieront de l'eau stockée et par l'absence de sensibilité écologique forte sur ces parcelles.

Les parcelles concernées par le bassin sont référencées sous les numéros 202, 203, 204, 244, 246, 426, 427 et 429 de la section F. L'ensemble des parcelles représente une surface d'environ 53,5 ha. La surface concernée par le bassin est d'environ 7,6 ha.

La construction du bassin sera effectuée suivant les règles techniques et réglementaires en vigueur et selon les préconisations de la chambre d'agriculture des Landes.

Les caractéristiques du bassin permettent de disposer de suffisamment de déblais d'excavation pour créer les talus. Toutefois, compte tenu de la nature sableuse du sol sur le secteur, un apport de matériaux extérieurs apparaît nécessaire pour consolider la tenue de l'ouvrage.

Le volume total du bassin est de 330 000 m³, dont une capacité utile de 300 000 m³ et un volume de délestage de 30 000 m³. Ce bassin permettra de stocker :

- 250 000 m³ d'eau issue du forage géothermique « GMM2 » durant la période de chauffe de la caserne « Maridor »,
- 50 000 m³ d'eau pluviales. Ce volume d'eau a été déterminé en fonction des données de précipitation et d'évaporation sur la période 2005-2012.

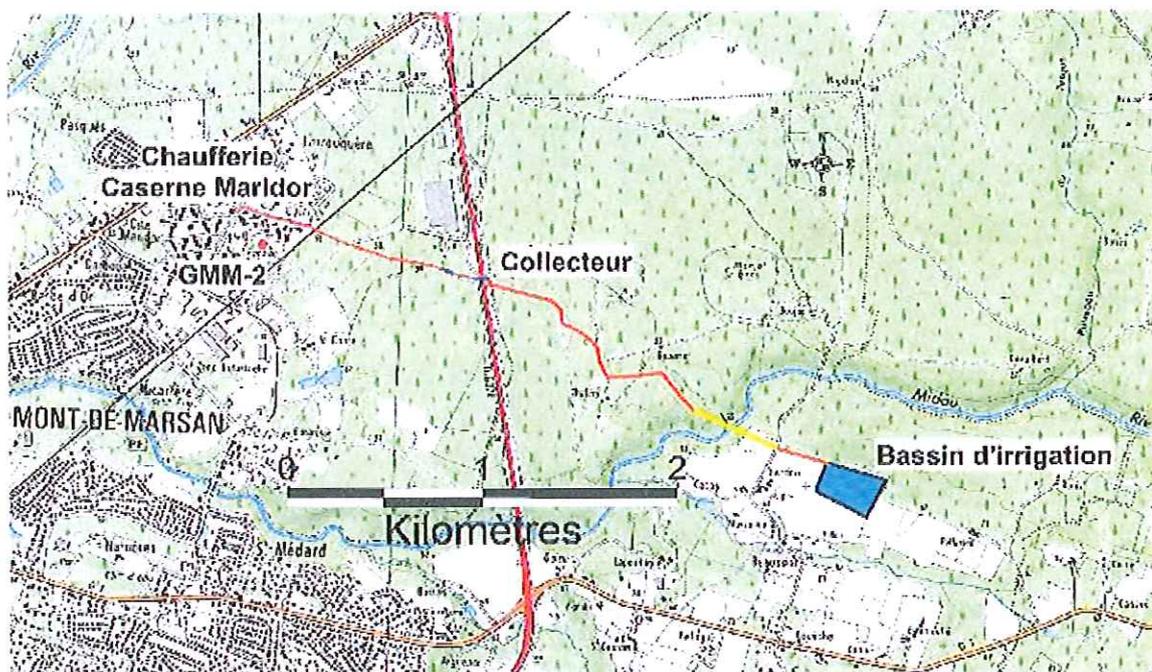
Si les apports en eau issus du puits « GMM2 » s'avéraient insuffisants, il est prévu, dans la conception du bassin, de pouvoir l'alimenter en période hivernale, mais dans un moindre volume (estimé à 45 000 m³ en moyenne avec des pointes à 85 000 m³), par un prélèvement complémentaire dans le Midou pour garantir un approvisionnement de 300 000 m³.

L'agriculture landaise, fortement dépendante de l'irrigation, rencontre des difficultés, dans un contexte de manque d'eau chronique. La mobilisation de nouvelles ressources est un enjeu primordial sur le bassin versant du Midou. L'ensemble des parcelles agricoles voisines du projet sont irriguées avec des eaux pompées dans les cours d'eau pour un volume total autorisé d'environ 450 000 m³/an. L'axe du Midou non réalimenté est ultra déficitaire en eau en période d'irrigation.

La totalité de l'eau extraite du forage GMM2, soit environ 250 000 m³/an, sera donc stockée dans un bassin d'irrigation, implanté sur la commune de Mazerolles, entraînant ainsi la réduction importante de certains pompages dans les cours d'eau. Le bassin de stockage des eaux issues de GMM2 permettra ainsi de garantir un apport d'irrigation optimal sur l'ensemble du parcellaire concerné, mais également la valorisation des eaux prélevées par le forage GMM2, du fait que ces eaux viendront se substituer à des quantités d'eau pompées dans les cours d'eau du secteur, contribuant à limiter partiellement le déficit du Midou.

Au Nord des terrains concernés par la demande, sont situés :

- à 270 mètres, un site Natura 2000 ,
- à 100 mètres, une ZNIEFF de type 2.



- Forage géothermique GMM-2
- Chaufferie de la caserne Maridor
- Collecteur des eaux géothermales vers le bassin d'irrigation
 - Pose de la canalisation en tranchée
 - Pose de la canalisation en forage
 - Pose de la canalisation par travaux d'art
- Bassin d'irrigation
- Cours d'eau Le Midou

Localisation du projet

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact couvre l'ensemble des éléments requis par le code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde en des termes accessibles au public toutes les composantes de l'étude d'impact.

II.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

II.2.1 – Contexte paysager

Le projet est implanté sur des parcelles agricoles, au lieu dit « Menjons », sur la commune de Mazerolles (40).

Le Midou et le ruisseau au Sud ont marqué la topographie du secteur en creusant de petites vallées. Le bassin est situé sur la hauteur entre les vallées.

Compte tenu de la topographie et de la végétation arborée présente, le bassin est difficilement perceptible depuis les voiries, mais visible depuis certains lieux-dits et chemins forestiers existants autour du site.

Aucun site inscrit, classé ou archéologique n'a été recensé, à l'exception d'un monument historique (église de Beaussiet) présent dans un rayon de 500 mètres par rapport au projet de bassin d'irrigation.

II.2.2– Habitats naturels, enjeux faunistiques et floristiques

Zones à inventaires et sites Natura 2000

Le site d'implantation du projet est localisé à proximité :

- du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon », à environ 270 m au Nord et à 500 m à l'Ouest,
- de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée du Midou et forêt départementale d'Ognoas », à environ 100 m au Nord.

L'étude fait également le recensement d'autres périmètres biologiques plus éloignés :

- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallées de la Douze et de ses affluents » à environ 5 km au Nord-Ouest,
- le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » à plus de 6 km au Nord et à 5 km à l'Ouest.

L'autorité environnementale relève que le collecteur du bassin traverse le cours d'eau du Midou, dont la forêt-galerie est inscrite en site Natura 2000.

Habitats naturels

Dans son ensemble, le périmètre du site du bassin d'irrigation est occupé par des terres agricoles. Les boisements présents sur le périmètre étudié sont dominés par les pins maritimes, dans leur majorité de plus de 10 ans. Un second milieu est associé au code européen 9190 « Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* ». Le troisième et le quatrième milieux identifiés correspondent au code 9540 « Pinède méditerranéenne de pins mésogènes endémiques ». Ces milieux ne sont pas classés comme « habitat prioritaire » au titre de la directive « Habitat ». La zone humide recensée sur l'aire d'étude se limite à une simple excavation utilisée pour l'évacuation des eaux de drainage.

Les enjeux les plus importants s'attachent à la présence de chênaies acidophiles, en particulier sur la partie Nord, qui correspondent à l'habitat présent sur le site Natura 2000 FR 7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ». Cet habitat héberge potentiellement le Vison d'Europe.

Un milieu similaire constitué d'un bosquet et d'une haie située à l'Est de la zone d'emprise du futur bassin présente également des enjeux fort en termes de biodiversité.

Le secteur Sud anthropisé présente un moindre intérêt, à l'exception d'une forêt-galerie petite et diffuse, qui constitue un corridor écologique.

Cette analyse est illustrée par une carte des habitats naturels.

Un inventaire complet des habitats naturels a également été réalisé au niveau du collecteur et est accompagné d'une carte des habitats. Il y a lieu de noter que le site Natura 2000 FR 7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » est traversé par le collecteur, la traversée se fera par la technique du forage dirigé de façon à respecter les enjeux de conservation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Enjeux faunistiques

La nature des terrains à dominante agricole offre de façon générale une assez faible aptitude à l'accueil d'espèces patrimoniales.

Seul mammifère contacté sur le site, la Martre des pins est inscrite à la directive « Habitat ».

L'enjeu « reptiles » repose sur l'identification du Léopard des neiges, espèce protégée au plan national mais abondante au plan local, de la Tortue de Floride et surtout du Léopard ocellé, protégé au plan national et faisant l'objet d'un programme aquitain de conservation cofinancé par la Région et l'Union européenne.

La présence de grandes forêts de feuillus autour du site explique la diversité de l'avifaune dont l'inventaire est présenté dans un tableau (cf. tableau 46 p 243). Parmi les espèces recensées, le Busard Saint-Martin bénéficie d'un statut de protection fort au plan national et européen (annexe 1 de la directive « Oiseaux »).

Concernant les amphibiens, les inventaires ont mis en évidence la présence du Crapaud calamite, espèce protégée au plan national, à l'Est du bassin projeté et au Sud du bosquet de chênes. La grenouille de Pérez, espèce protégée et inscrite à l'annexe 5 de la directive « Habitat », a été recensée sur le tracé du collecteur.

Trame verte et Bleue

Les continuités écologiques pour la faune terrestre ne sont pas affectées par le projet.

Concernant la Trame Bleue, l'étude prévoit de réaliser un forage dirigé sous le cours d'eau du Midou de manière à ne pas perturber le lit du cours d'eau et les berges.

II.2.3 – Milieux physique (géologie, hydrologie et hydrogéologie)

Le contexte géologique au droit du bassin d'irrigation est décrit comme un sol homogène sablo-limoneux en surface.

Le projet s'inscrit entre le ruisseau du Midou au Nord et un ruisseau non pérenne au Sud. Les eaux du site s'écoulent vers le ruisseau du Midou qui se jette dans la Midouze à environ 1 km. La Midouze est donc l'exutoire unique de la zone d'étude. Localement, le réseau hydrographique composé de deux cours d'eau (l'un au Sud et l'autre au Nord) est très peu dense autour du projet, il est essentiellement constitué de quelques fossés. La zone du projet appartient à la masse d'eau « le Midou, du lieu dit Montaut au confluent de la Douze ».

D'une façon générale, les Landes de Gascogne bénéficient de ressources souterraines en eau importantes. L'aquifère superficiel, alimenté par la pluviométrie, repose sur les marnes et calcaires du toit de la formation de l'Aquitainien, ce qui l'isole localement de l'aquifère inférieur. Cette nappe est vulnérable aux pollutions superficielles.

La commune de Mazerolles est alimentée en eau potable à partir de plusieurs forages dont les deux plus proches sont à plus de 3 km du projet. Ces forages bénéficient d'une bonne protection naturelle de la ressource aquifère, grâce à une grande épaisseur de formation sableuse et à des formations argileuses supérieures.

II.2.4 – Milieu humain

Occupation des sols

Le bassin d'irrigation sera situé sur des parcelles localisées à environ 2,45 km du bourg de Mazerolles. Les établissements recevant du public (mairie, école, salle des fêtes, restaurants, ...) sont implantés au centre du bourg, à l'exception d'un restaurant situé à environ 1 km à l'Ouest du bassin.

Urbanisme

L'aire d'étude du projet est classée au titre du plan d'occupation des sols en zone naturelle à protéger (NC) en raison de la nature agricole ou sylvicole des sols, où sont admises les constructions et installations directement liées et nécessaires à l'activité et à l'exploitation agricole.

Risques naturels et technologiques

Les principaux risques identifiés concernent les risques d'inondation et d'incendie de forêt.

Concernant le risque inondation, la zone inondable cartographiée dans l'atlas des zones inondable du 24/10/2008 ne concerne pas le site. Au titre des risques technologiques, un plan de prévention des risques technologiques a été approuvé le 20/10/2010 concernant la ville de Mont de Marsan, il ne concerne pas le site du projet.

II.2.5 – Paysage et patrimoine culturel

Les enjeux paysagers, modestes dans l'ensemble, sont décrits correctement. Le site est difficilement perceptible depuis les routes situées à proximité, à l'exception des chemins forestiers. La topographie des secteurs permettra de masquer le projet de bassin au niveau des lieux-dits alentours. Des cartes et reportages photographiques permettent de spatialiser l'analyse paysagère à la fois au niveau du bassin et du tracé du collecteur du forage « GMM2 ».

II.2.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le projet est compatible avec le classement des terrains en zone NC « zone naturelle à protéger en raison de la nature agricole ou sylvicole des sols ». Le règlement du POS révisé en 2004 précise que sont admises sur cette zone « les installations et constructions directement liées à l'activité et à l'exploitation agricole » ; ce qui est le cas d'un bassin d'irrigation pour les activités agricoles.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le programme de mesures qui lui est associé, prévoient de maîtriser l'impact de la géothermie. Les travaux envisagés prennent en compte ces objectifs puisqu'ils permettent de valoriser les eaux géothermiques. Ce projet qui contribuera à réduire les prélèvements agricoles en période estivale et à améliorer la qualité des milieux aquatiques est compatible avec les objectifs du SDAGE.

II.3 – Justification du projet

L'implantation du bassin d'irrigation, permettant de stocker les eaux issues du forage géothermique GMM2, est lié au fait que la commune de Mazerolles se situe en Zone de Répartition des Eaux, avec des problèmes chroniques de manque d'eau et d'interdiction de prélèvement en période estivale.

La mise en place du bassin permettra aux exploitants agricoles de réduire significativement les prélèvements d'eau dans le Midou. Ce bassin est un avantage certain dans la gestion raisonnée de la ressource en eau.

Le choix du site est conforté par l'absence de sensibilités écologiques fortes sur les parcelles agricoles retenues et par la proximité des champs à irriguer.

II.4 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

II.4.1 – Impact en phase travaux et mesures en faveur de la protection de l'environnement

L'autorité environnementale retient, notamment, que :

- les travaux d'aménagement sur le site du bassin d'irrigation vont entraîner un trafic véhicules de chantier susceptible d'entraîner des nuisances pour les riverains des lieux-dits autour du chantier et pour les automobilistes empruntant la route de Beaussiet. Ces impacts à court terme entraîneront la mise en œuvre de mesures de type générique (plan de prévention relatif à la sécurité, la santé) ; des aménagements particuliers n'ont pas été estimés nécessaires,
- les tracés étudiés pour le passage du collecteur concernent soit des emprises publiques, soit des emprises privées aménagées en piste de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). Une carte des contraintes sur le tracé du collecteur est présentée (cf. p 267).

II.4.2 – Impact sur les milieux naturels et mesures en faveur de la biodiversité

L'ensemble des espèces d'intérêt patrimonial recensées lors des investigations de terrain subira un impact estimé limité durant la phase « travaux ». L'impact le plus sensible, mais à durée limitée, concernera la Grenouille de Pérez contactée dans un fossé en bordure duquel passera le collecteur. Cet impact sera limité dans le temps et cessera une fois le collecteur posé et la tranchée rebouchée. Pour les autres espèces patrimoniales recensées (Crapaud calamite, Salamandre tachetée, Léopard ocellé), des perturbations sont à prévoir durant la phase « travaux », sans pour autant que l'intégrité de leur habitat soit menacée.

Concernant le Busard Saint-Martin, seul son territoire de chasse sera momentanément perturbé.

De manière générale, les travaux s'effectueront hors de la période de reproduction des espèces identifiées.

Concernant Natura 2000

Une évaluation simplifiée Natura 2000 produite en annexe a été réalisée. Elle conclut à l'absence totale d'incidence du projet sur le site Natura 2000 FR 7200722 « Réseau hydrographique de la Midouze », situé à environ 5 km à l'Ouest du projet. Compte tenu des précautions prises pour la pose du collecteur dans le périmètre du site Natura 2000 FR 7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon », situé à environ 270 m au Nord du projet de bassin, l'évaluation conclut à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Concernant les mesures d'évitement et de réduction

Mesures d'évitement

Dans la conception du projet, les habitats d'espèces patrimoniales identifiés ont été évités.

Le maître d'ouvrage a, par ailleurs, opté pour un passage souterrain du collecteur afin de prévenir toute incidence sur l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire 91E0 « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » situé au sein du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ».

Mesures de réduction

Elles concernent :

- le calendrier des travaux, de façon à ne pas perturber la reproduction des espèces patrimoniales,
- la mise en place d'une haie composée d'un mélange de feuillus et d'espèces autochtones,
- l'engazonnement des digues et l'entretien de celles-ci par fauche ou tonte,
- un maillage du grillage permettant la circulation des micro-mammifères, reptiles et amphibiens.

II.4.3 – Incidences et mesures concernant la ressource en eau

Comme évoqué précédemment, le SDAGE préconise que les eaux prélevées soient restituées dans leur réservoir d'origine ou dans un autre réservoir (cas exceptionnel justifié sur le plan hydrogéologique) ou valorisées pour un autre usage.

Compte tenu du faible débit valorisable du forage géothermique « GMM2 », le coût d'un second forage de réinjection est apparu excessif. La ville de Mont-de-Marsan a donc retenu comme solution la valorisation des eaux du forage « GMM2 » au profit d'exploitations agricoles par l'intermédiaire d'un bassin d'irrigation destiné à stocker les eaux issues de ce forage « GMM2 ».

La valorisation thermique de la ressource exploitée par le forage GMM2 est réalisée par le raccordement au réseau de chaleur de la caserne « Maridor ».

L'autorité environnementale relève que ce projet, qui concourt à réaliser une réserve importante pour l'irrigation, permettra de réduire de façon significative les prélèvements agricoles en période d'étiage.

Afin de prévenir les conséquences d'une pollution accidentelle, la piste d'accès créée sera destinée uniquement à accéder au bassin d'irrigation, à l'exclusion de tout transport de matières dangereuses ou toxiques.

Concernant la sécurité publique, le bassin d'irrigation qui relève des ouvrages de classe C (Code de l'environnement, article R.214-112) intègre les différentes règles relatives à l'exploitation et à la surveillance au titre de l'arrêté du 29 février 2008.

II.4.4 – Impacts et mesures concernant l'hygiène, la salubrité publique et la santé

Il convient de noter que l'impact d'une exploitation de géothermie est particulièrement positif sur la qualité de l'air ambiant par la réduction des émissions de dioxyde de carbone.

Les risques sanitaires sont essentiellement limités à la phase chantier (bruit, poussières, ...). Il est conclu, de façon justifiée, à l'acceptabilité des risques sanitaires pour la population.

II.4.5 – Impacts et mesures concernant le paysage et le patrimoine culturel

Il convient de noter que le creusement partiel du bassin d'irrigation permettra de limiter la hauteur de la digue et son impact visuel.

Des mesures déjà décrites et favorables à la faune, telles que l'ensemencement des digues externes et la création d'une strate herbacée, la création d'une haie arborée, participent aussi à l'intégration paysagère du projet.

Des tableaux de synthèse des impacts, des impacts résiduels du projet et des mesures en faveur de la protection de l'environnement, répondent aux exigences d'information du public (tableau, p 73).

II.4.6 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

Un tableau (figure 71) présente les projets connus recensés depuis 2010 sur la commune de Mazerolles et les communes limitrophes, sur une aire de 5 km. L'analyse conclut à l'absence d'effets cumulés des différents projets (projet de réaménagement agricole et forestier, voirie nouvelle,...) avec le projet de bassin d'irrigation et de collecteur, tant en phase travaux qu'exploitation.

II.5 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Le coût des mesures en faveur de la protection de l'environnement, évalué à environ 240 000 euros HT, concerne :

- la plantation d'une haie paysagère sur le pourtour du bassin,
- l'ensemencement des digues externes du bassin,
- un forage dirigé sous le Midou pour éviter les impacts sur le site Natura 2000,
- la mise en place de fossés de rétention / infiltration en bordure de voiries et du bassin,
- la mise en place d'échelles à rongeurs,
- la mise en place d'un grillage avec un maillage permettant la circulation de la petite faune terrestre.

II.6 – Analyse des méthodes utilisées

Le dossier de demande d'autorisation présente un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires. Aucune difficulté méthodologique n'a été mentionnée.

II.7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Afin de répondre au mieux au besoin d'information du public sur ce projet de bassin d'irrigation et de collecteur des eaux issues du forage géothermique dit « GMM2 », le maître d'ouvrage a porté une attention toute particulière à la clarté de l'étude d'impact et à la présentation d'informations dans un domaine de technicité marquée.

Dans cet objectif, l'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse utiles à une bonne perception de ce projet dans sa globalité, qui inclut également des travaux pour la réalisation du collecteur des eaux géothermiques.

Différentes études techniques (diagnostic faune-flore, étude de l'incidence sur la ressource en eau) complètent l'étude d'impact.

Dès la conception, le choix des terrains pour la construction du bassin d'irrigation et l'option en faveur du tracé du collecteur, a permis d'éviter des incidences négatives sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces patrimoniales. Seuls des impacts résiduels durant la phase des travaux sont susceptibles de créer des perturbations, à caractère temporaire, pour certaines espèces protégées. Il en est ainsi, en particulier, pour la Grenouille de Pérez recensée dans le fossé en bordure duquel passera le collecteur.

L'analyse des impacts cumulés des autres projets connus a été traitée correctement et conclut de façon justifiée à l'absence d'impacts cumulés entre le projet de réservoir d'irrigation et de collecteur des eaux géothermiques et les autres projets identifiés.

III – Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'autorité environnementale souligne la qualité globale de ce projet qui vise à valoriser les eaux géothermiques et qui concourt à réaliser une réserve importante pour les cultures irriguées. Le projet permettra ainsi de limiter de façon significative les prélèvements dans les cours d'eau, notamment en période d'étiage.

Des mesures appropriées de réduction des impacts sont présentées, dont certaines présentent un caractère générique.

Il y a lieu de souligner que le maître d'ouvrage a choisi l'option d'un passage souterrain du collecteur afin de prévenir toute incidence sur un habitat d'intérêt communautaire prioritaire 91E0 « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » inclus dans le périmètre du site Natura 2000 FR 7200786 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ».

De manière générale, l'autorité environnementale considère que ce projet prend en compte de façon satisfaisante les enjeux environnementaux.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH